

Essertines-sur-Rolle



CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ DEMANDE DE DÉROGATION ART. 16 LPrPNP

Affichage au pilier public du 06.08 au 07.09.2026

Compétence municipale

Propriétaire	PPE Chemin de Chatagneréaz 3
Situation	Chemin de Chatagneréaz 3 (Bugnaux)
Parcelle n°	161
Zone	Village

Arbres à abattre

Nombre	Essence	Circonférence	Hauteur	Âge	État
1	Pinus Nigra	20 cm	2.50 m	8 ans	Médiocre
1	Pinus Nigra	18 cm	2.50 m	8 ans	Médiocre

Plantations compensatoires

Nombre	Essence	Circonférence	Hauteur max.	Distance aux limites
2	Taxus Baccata (if)	7-10 cm	2.50 m	2.00 m et 4.00 m
2	Amélanchier	10-20 cm	3.00 m	2.00 m et 4.00 m
2	Seringat des jardins	2-5 cm	2.00 m	2.00 m et 4.00 m

Préavis du Garde forestier

L'abattage n'est pas nécessaire si les pins sont en bon état, les chenilles peuvent être éliminées. Le principe de compensation 1 pour 1 doit être respecté, les amélanchiers (arbuste) et seringat des jardins (floral) n'entrent pas dans le décompte.

Préavis du service technique

La plantation de 2 ifs (Taxus Baccata) respecte le principe de 1 pour 1.

Les éléments du dossier (formulaire, plan, photographies) peuvent être consultés à l'administration communale durant les horaires d'ouverture.